

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 avril 2025, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2025-04-052**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 14 avril 2025 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2025-04-053**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 mars 2025 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,

4759

APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 10 mars 2025 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2025-04-054

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le jeudi 3 avril 2025 à seize heures (16h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le jeudi 3 avril 2025 à seize heures (16h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2025-04-055

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le mardi 8 avril 2025 à dix-sept heures trente (17h30) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 8 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le mardi 8 avril 2025 à dix-sept heures trente (17h30) soit adopté.

« ADOPTÉE »

Dépôt

Dépôt des États financiers au 31 décembre 2024

M. Sébastien Roy, C.P.A. de la firme comptable Aubé Anctil, Pichette et Associés, dépose les états financiers de la Municipalité au 31 décembre 2024. Les membres du conseil ont reçu une copie des états financiers.

2025-04-056

Approbation des comptes à payer du mois de mars 2025 au montant de 273 749,89 \$ et 35 772,12 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de mars 2025 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 273 749,89 \$ et de 35 772,12 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2025-04-057

Demande d'ouverture d'un prêt temporaire au montant de 385 000 \$ à la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes pour le règlement d'emprunt # 398 pour l'installation des bornes incendie

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 398 adopté le 9 décembre 2024 par résolution 2024-012-243 pour un emprunt de 385 000 \$ pour l'installation des bornes incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, par une lettre du 12 mars 2025 signé par Monsieur Richard Villeneuve, le règlement d'emprunt no 398 au montant de 385 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant nécessaire pour l'emprunt sera déterminé lorsque les travaux seront débutés ;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4761

QUE le conseil municipal demande l'ouverture d'un prêt temporaire pour les travaux d'installation des bornes incendie ;

QUE Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain les documents requis pour l'ouverture d'un prêt temporaire de 385 000 \$ pour les travaux.

« ADOPTÉE »

2025-04-058

Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

ATTENDU le rapport sur la gestion de l'eau potable 2023 réalisé par M. Luc Dufour, directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE ledit rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 6 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance dudit rapport et des recommandations du MAMH ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte le rapport sur la gestion de l'eau potable 2023 de la Municipalité de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

2025-04-059

Contrat de pavage de la rue des Entrepreneurs

CONSIDÉRANT la construction de la rue des Entrepreneurs pour desservir les terrains du parc industriel ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage n'a toujours pas été réalisé ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) portant le numéro de référence 20 055 432 mis en ligne le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique du 3 avril 2025 à 11h00 des 5 soumissions qui ont été déposés dans les délais requis, dont voici le résultat :

Nom	Montant
Eurovia Québec Construction inc.	351 679,09 \$
Pavage UCP inc.	335 259,03 \$
Aurel Harvey et fils	436 732,54 \$
9099-3197 Québec inc.	358 928,96 \$
EJD Construction	326 368. 27 \$

4762

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse d'EDJ Construction au montant de 326 368,27 \$ est jugée conforme ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'EDJ Construction au montant de 326 368,27 \$ pour le pavage de la rue des Entrepreneurs ;

QUE le montant de cette dépense soit pris dans les règlements d'emprunt # 347 et 361 au prorata de la distance prévue à ces règlements.

« ADOPTÉE »

2025-04-060

Incendie - Adoption du rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix 2024

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère de la Sécurité publique demande de remplir un rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du rapport des opérations et l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture de risques en incendie ;

CONSIDÉRANT les explications fournis par Madame Claudette Simard, mairesse, lors de la séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport des opérations en matière de protection incendie de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

2025-04-061

Adoption du rapport d'activité incendie 2024 de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère de la Sécurité publique demande de remplir un tableau des statistiques relativement à l'état d'avancement des actions à être posées par la Ville eu égard aux objectifs du schéma de risques en incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des

4763

objectifs reliés au schéma de couverture des risques en incendie ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Madame Claudette Simard, mairesse, lors de la séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte et entérine le rapport annuel d'activités 2024 (tableau des statistiques) démontrant l'avancement des réalisations par la municipalité des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture des risques en incendie.

« ADOPTÉE »

2025-04-062 Achat de deux réservoirs pour les bornes incendie

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir une quantité d'eau suffisante pour bien intervenir sur les lieux d'un incendie ;

CONSIDÉRANT le projet de bornes sèches (réservoirs) en incendie ;

CONSIDÉRANT la demande de prix écrite chez deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission obtenue par L'Arsenal au montant de 65 630,00 \$ plus les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de L'Arsenal au montant de 65 630,00 plus les taxes ;

QUE le montant de cette dépense soit pris à même le règlement d'emprunt #398.

« ADOPTÉE »

2025-04-063 Projet de mise en commun des ressources en sécurité incendie à l'échelle de la MRC de Charlevoix - Résolution d'intention

ATTENDU le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité par la firme Icarium Groupe Conseil pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix le 20 mars 2025 ;

4764

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à communiquer à la MRC l'intention des municipalités participantes à poursuivre l'implantation d'une fourniture complète des services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul par le biais de l'élaboration d'une entente intermunicipale ;

ATTENDU les démarches à faire par le comité de travail qui aura notamment pour mandat de prioriser la durée de l'entente, les conditions d'opérations, les critères de répartition des coûts et la structure organisationnelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Urbain confirme à la MRC de Charlevoix et à la Ville de Baie-Saint-Paul l'intérêt de poursuivre la démarche d'optimisation des services de sécurité incendie en cours en travaillant sur l'entente encadrant la fourniture de services en sécurité incendie et de voir à la conclusion d'une éventuelle entente qui sera entérinée par le conseil, le cas échéant.

QUE la municipalité de Saint-Urbain délègue le directeur général, M. Martin Guérin, pour représenter la municipalité au sein du comité de travail mandaté pour élaborer le projet d'entente intermunicipale relatif à l'implantation d'une fourniture complète des services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul.

« ADOPTÉE »

2025-04-064 Aide financière à la Maison des Jeunes - Le District

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal procède au versement de sa contribution 2025 à la Maison des Jeunes le District au montant de 10 000 \$;

QUE cette somme soit prise au poste 02-701-40-970 du budget d'opération.

« ADOPTÉE »

2025-04-065 Résolution pour changer les dates des conseils d'octobre et de novembre 2025

CONSIDÉRANT le calendrier des séances publiques du conseil municipal de 2025 adopté par la résolution 2024-12-239 ;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités ;

4765

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal autorise un conseil à modifier les séances prévues à son calendrier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la séance publique du conseil municipal prévue initialement le lundi 13 octobre 2025 à 19h soit devancée au jeudi 2 octobre 2025 à 19h ;

QUE la séance publique du conseil municipal prévue initialement le lundi 10 novembre 2025 à 19h soit repoussée au lundi 17 novembre 2025 à 19h ;

QU'un avis public de ces changements soit donné.

« ADOPTÉE »

2025-04-066 **Modification de la résolution 2023-06-121 sur les conditions de vente dans le développement des Sorbiers**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-121 stipulant les conditions de vente des terrains dans le développement des Sorbiers ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise présentement un contingentement de 5 résidences de tourisme dans la zone selon certains critères ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,
ce qui suit :

D'amender la résolution 2023-06-121 afin qu'elle se lise comme suit :

Qu'à compter de la date des présentes, toutes les ventes des terrains situés dans la Phase 1 du développement appelé « Développement des Sorbiers », soient conclues aux conditions suivantes, à savoir :

- Les ventes seront faites avec la garantie légale.
- La Paroisse de Saint-Urbain ne remettra aux acheteurs aucun arpentage des terrains vendus.
- Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, chaque acte de vente devra également prévoir les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la Phase 1 du développement appelé « Développement des Sorbiers », dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

CONDITIONS SPÉCIALES

En plus des obligations usuelles prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

Travaux de déboisement :

Ne pas procéder à des travaux d'abattage d'arbres nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un intervenant forestier qui sera mandaté par la Paroisse de Saint-Urbain.

Ne pas procéder à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble tant et aussi longtemps que l'intervenant forestier mandaté par la Paroisse de Saint-Urbain n'aura attesté de la conformité des travaux d'abattage.

Conserver une bande végétale d'une densité de quatre-vingts pour cent (80 %) le long de chaque limite du terrain, et ce sur une largeur de dix mètres (10 m) en ce qui concerne les limites latérales et arrière et sur une largeur de quinze mètres (15 m) en ce qui concerne la limite avant, à l'exception cependant de la parcelle de terrain sur laquelle sera aménagée la voie d'accès au bâtiment principal.

Aménagement de la voie d'accès :

Aménager la voie d'accès au bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble de manière à ce que cette voie d'accès soit étroite, ait un tracé sinueux et qu'on ne puisse ainsi apercevoir le bâtiment principal à partir du chemin public.

Construction d'un bâtiment principal résidentiel :

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m²), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les autorités compétentes de la Paroisse de Saint-Urbain.

Délai de construction :

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de la signature de l'acte de vente et exécuter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

Pénalité selon la valeur foncière imposable :

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trente-six

(36) mois commençant à courir à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par la Paroisse de Saint-Urbain à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit :

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de la signature de l'acte de vente sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

Installation de roulotte ou maison mobile :

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble, une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

Malgré ce qui précède, il est possible d'ériger sur l'immeuble un bâtiment principal pouvant servir à la location touristique (résidence de tourisme) aux termes des règlements municipaux si l'émission de permis est autorisée en vertu du contingentement lors de la demande de changement d'usage.

Aménagement d'une cheminée sécuritaire :

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager les environs.

Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes, et ce après avoir obtenu tous les permis et/ou toutes les autorisations prévues aux termes des lois et des règlements en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur devra avoir recours, à ses frais, aux services professionnels d'un technologue ou d'un ingénieur accrédité en vue de la réalisation des plans d'aménagement de ces installations septiques.

Exécuter les travaux d'aménagement de ces installations septiques avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble.

Raccordement aux réseaux de services publics :

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics, tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même propriétaire, le cas échéant.

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (en excluant toutefois les taxes (TPS et TVQ) payées par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus au présent acte.

Faculté de rachat en faveur du vendeur :

Advenant le défaut par l'acheteur d'avoir débuté la construction d'un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte de vente (excluant toutefois les taxes (TPS et TVQ) payées par l'acheteur), le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, au vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce sans autre compensation.

Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations prévues au présent paragraphe 10 par

tout autre acheteur éventuel ; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce, pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

Mandat par l'acheteur en faveur du vendeur

L'acheteur déclare et reconnaît que l'immeuble présentement vendu fait partie d'un développement résidentiel et que certaines servitudes pourraient éventuellement être nécessaires à des fins d'utilité publique.

À cet effet, l'acheteur nomme et constitue, par les présentes, le vendeur à titre de procureur et mandataire spécial, auquel il donne le pouvoir de, pour et en son nom, négociateur, consentir, exécuter, établir et signer toutes les servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'immeuble, et notamment, mais sans limitation, les servitudes usuelles d'utilité publique avec Bell Canada, Bell Aliant Communications Régionales, société en commandite et/ou Hydro-Québec ; lesdites servitudes devant toutefois être établies le long des lignes avants, arrières et/ou latérales de l'immeuble.

Le vendeur déclare et reconnaît qu'il demeure toutefois responsable des ententes à conclure avec Hydro-Québec en vue du prolongement de la partie du réseau électrique devant éventuellement desservir l'immeuble vendu.

« **ADOPTÉE** »

2025-04-067

Vente du lot 6 597 941 du Cadastre du Québec à William Fournier et Sarah Gagnon

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à William Fournier et Sarah Gagnon l'immeuble dont la désignation suit, qui est compris dans la Phase 1 du développement appelé « Développement des Sorbiers » à Saint-Urbain, à savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN (Lot 6 597 941) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (25 600 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que cette vente soit faite avec la garantie légale.

4770

Que cette vente soit faite aux conditions particulières qui se rapportent aux ventes des terrains de la Phase 1 du développement appelé « Développement des Sorbiers, lesquelles sont prévues à la résolution spécifique à cet effet qui a été adoptée plus tôt ce jour par le conseil et qui modifie les conditions prévues à la résolution numéro 2023-06-121 qui a été adoptée par ce conseil le 12 juin 2023.

Que des copies certifiées conformes de la résolution numéro 2023-06-121 et de la présente résolution soient acheminées dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2, ou, selon le cas, à tout autre notaire qui aura été mandaté pour officialiser la vente de ce terrain.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure ainsi que tous les documents légaux connexes s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

2025-04-068 Adoption de la politique d'achat de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire définir les règles et les pouvoirs des fonctionnaires municipaux dans le cadre de l'acquisition de biens et services requis par les opérations de la Ville ;

CONSIDÉRANT le règlement 309 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et le règlement 331 sur la gestion contractuelle modifié par les règlements 364 et 402 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser la transparence à l'égard des fournisseurs et promouvoir les entreprises ayant un établissement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT le projet de politique d'achat soumis aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal adopte la politique d'achat de la Municipalité de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

2025-04-069 Intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 »

(ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Saint-Urbain doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;
- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener

les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Urbain ;

- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie ;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2025-04-070 Abolition du programme Rénorégion

La Municipalité de Saint-Urbain demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme ;
- DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Pascal Bérubé député de Matane-Matapédia
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

« ADOPTÉE »

2025-04-071 **Résolution d'appui – Dénonciation du gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle**

ATTENDU que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

ATTENDU que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois ;

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest ainsi qu'au ministre et député de notre territoire, monsieur André Lamontagne ;

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de leur territoire pour appui.

« ADOPTÉE »

2025-04-072 **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

4775

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le 17 mai soit proclamé JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

« ADOPTÉE »

2025-04-073 Enjeux de financement des camps de jour

ATTENDU que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

4776

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement :

- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

« ADOPTÉE »

2025-04-074

Correspondances

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de payer l'inscription de sa brigade incendie au Festival des pompiers de Charlevoix au coût de 250 \$ plus 30 \$ par souper ;

QUE le conseil municipal offre gratuitement la salle du centre communautaire à l'OPP de l'école Dominique-Savio pour le brunch de Pâques qui sera offert aux élèves de l'école ;

QUE le conseil municipal autorise la reconduction de l'entente de services avec Le Charlevoisien pour l'année 2025 ;

QUE le conseil municipal autorise Mme Claudette Simard, mairesse, à participer au souper du tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul au montant de 250 \$;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2025 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

Affaire nouvelle**2025-04-075 Nomination d'un responsable des cours d'eau**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a adopté une Politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QUE la politique avait pour but de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC de Charlevoix à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive, en vertu des articles 103 à 108 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la politique, les municipalités locales doivent nommer un responsable pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'entente intervenue entre la MRC et la municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE les obligations et responsabilités de la personne désignée au niveau local en regard de la gestion des cours d'eau sont :

- Le nettoyage et l'enlèvement des obstructions et nuisances ;
- L'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau ;
- La réception préliminaire et la validation des demandes de création, d'aménagement, d'entretien ou de fermeture d'un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain nomme M. Luc Dufour, directeur des travaux publics comme responsable local en regard de la gestion des cours d'eau ;

QUE cette résolution abroge toutes les résolutions précédentes nommant un responsable local en regard à la gestion des cours d'eau.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h10 à 20h20.

4778

2025-04-076 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h20.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du code
municipal.*